

PROJET CLUB N°4

Valoriser les clubs formateurs

Dates de réalisation *À saisir sur Le Compte Asso*

Le projet doit être réalisé entre le 1^{er} janvier 2023 et le 30 juin 2024 :

- Date de début entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023
- Date de fin avant le 30 juin 2024

Paramètres du projet sur Le Compte Asso *À sélectionner sur Le Compte Asso*

Dans les menus déroulants, tels que libellés sur la plateforme Le Compte Asso, sélectionnez :

- Objectifs opérationnels → **Développement de la pratique**
- Modalité ou dispositif → **Valoriser les clubs formateurs**

Objectifs *À saisir sur Le Compte Asso*

Le projet doit se limiter à l'objectif suivant, qu'il conviendra de préciser :

- Mettre en œuvre les actions s'inscrivant dans le cahier des charges des clubs formateurs :
 - o Formation du jeune gymnaste, accompagnement vers les revues d'effectifs nationales, accueil d'experts, suivi médical des gymnastes, formation continue des entraîneurs.

Description *À saisir sur Le Compte Asso*

La description de votre projet doit répondre aux questions suivantes :

- Quoi ? : les actions qui vont être réalisées
- Comment ? : la mise en œuvre du plan d'actions
- Quand ? : le calendrier de réalisation du projet
- Qui ? : les ressources humaines engagées dans le projet

Évaluation *À saisir sur Le Compte Asso*

Parmi cette liste, choisissez les critères de réussite qui permettent d'évaluer votre projet. Il vous reviendra d'en fixer les valeurs que vous souhaitez atteindre :

- Nombre de participants aux revues d'effectifs nationales : X participants
- Nombre de formations suivies par les cadres techniques du club : X formations
- Nombre d'actions mises en place au bénéfice des gymnastes : X actions

Budget *À remplir sur Le Compte Asso*

Le budget doit être celui de votre projet et doit prendre en compte toutes les dépenses et recettes liées à sa mise en œuvre. Le budget doit être équilibré et la subvention ne pourra excéder **40% du budget** (le montant total des charges).

Nature des charges : acquisition de petit matériel (max 500€ HT unitaire), frais médicaux, licences FFGym, rémunération d'entraîneurs/experts, coûts d'engagement/participation aux revues d'effectifs, frais de formation.

Spécificités

Seuls les clubs déjà identifiés comme clubs formateurs peuvent déposer ce projet. Liste 2022/2023 : [cliquez ici](#). Un club formateur dans plusieurs disciplines ne doit faire qu'une seule demande pour l'ensemble de ces disciplines.

Actions non éligibles : *(liste non exhaustive)*

- Soutien financier aux gymnastes
- Déplacement aux revues d'effectifs nationales